Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260321-D2026_2103_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 21 mars à 10 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 17 mars 2026

Délibération n° 2026 –21/03- 03

Election des adjoints au maire

Présents : BADOUAL Claudie - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – GUENNEC Corentin, JAFFRÉ DANET Christelle – JEHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick – LE MAREC Perrine – LONGUEPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations :

Absents : – FRAVALO Romain à LE MAREC Perrine - GUEZENNEC Bruno à RUP JOLY Judikaëlle -LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick

Secrétaire de séance : Brianne PARQUIER. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, l.2122-1 L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2,
Vu la délibération n°2026-2103-02 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
Considérant que le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne la plus élevée sont élus,

Considérant que la liste de Monsieur PETITEAU Denis est candidate,

Considérant que chaque conseiller est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote
Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :
Nombre de conseillers municipaux en exercice :23
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrage déclarés nuls :0
- Nombre de bulletins blancs :5
- Nombre de suffrages exprimés :18

La liste conduite par Monsieur PETITEAU Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.
Sont proclamés adjoints, selon le rang dans l'ordre de la liste, et immédiatement installés :
- M. PETITEAU Denis, 1er adjoint délégué à l'urbanisme, environnement et manifestations,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260321-D2026_2103_03-DE

- Mme MARTIN Isabelle, 2ème adjointe déléguée à la culture, communication et patrimoine
- M. LE LOUER Patrick, 3ème adjoint délégué aux travaux, voirie, sécurité
- Mme SIMON Nadine, 4ème adjointe déléguée aux affaires sociales, solidarités, CCAS et tourisme
- M. LONGUEPÉ Romain.5ème adjoint délégué à la vie associative et sportive, jeunesse
- Mme JEHANNO Séverine, 6ème adjointe déléguée aux finances et vie économique

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 21 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ-DANET

La Secrétaire,

Brianne PARQUIER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité.